

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« Gagnez 500\$ chez Sports Experts grâce à Cordon bleu et Paris Pâté »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Gagnez 500\$ chez Sports Experts grâce à Cordon bleu et Paris Pâté » commence le 14 avril 2014 et se termine le 10 mai 2014.

2. AUCUN ACHAT REQUIS

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants du 102,1 CKOI, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à 102,1 CKOI ou à Leclerc Communication (les « sociétés affiliées »), les employés, les administrateurs et les dirigeants de Aliments Ouimet-Cordon Bleu Inc. (le « commanditaire »), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

4. COMMENT PARTICIPER

En remplissant un formulaire de participation en cliquant sur l'onglet « concours » sur le site www.ckoiquebec.com.

5. COMMENT DEVENIR FINALISTE

Du 14 avril au 10 mai 2014, les auditeurs sont invités à remplir le formulaire de participation sur le site www.ckoiquebec.com. Le tirage aura lieu le 11 mai 2014 parmi toutes les inscriptions.

6. LE PREMIER PRIX

Le grand tirage aura lieu le 11 mai 2014 parmi toutes les inscriptions sur le site www.ckoiquebec.com. Le gagnant méritera un chèque-cadeau d'une valeur de 500 \$ échangeable chez Sports Experts, Atmosphere, Intersport, Hockey Experts et S3 au Canada. Non monnayable, non remboursable et non échangeable.

Valeur totale approximative : 500 \$

7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE PREMIER PRIX

Le gagnant du premier prix doit réclamer son prix avant 17h00 le 11 juin 2014 (la « date limite ») à 102,1 CKOI FM situé au 815, boul. Lebourgneuf, bureau 505, Québec (Québec). Si le gagnant du premier prix ne réclame pas son prix ou n'informe pas 102,1 CKOI-FM de son incapacité à réclamer le premier prix avant la date limite, sa participation sera annulée.

8. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

Une seule participation par personne, par ménage et par jour est autorisée. Les participations multiples seront rejetées. Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont photocopiées, altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

9. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

Ni 102,1 CKOI, ni Leclerc Communication, ni Aliments Ouimet-Cordon Bleu Inc. ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de 102,1 CKOI, de Leclerc Communication ou d'Aliments Ouimet-Cordon Bleu Inc., ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le premier prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

10. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PREMIER PRIX

Avant de recevoir le premier prix, le gagnant doit :

- a) répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique; et
- b) signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours :
 - il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
 - il sait qu'en acceptant le premier prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la

suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que : dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;

- que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du premier prix; et
- qu'il dégage 102,1 CKOI, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, le commanditaire, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renonciataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du premier prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

11. ACCEPTATION DU PREMIER PRIX TEL QUE REMIS

La décision des juges du concours est finale, et le premier prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du premier prix n'est transférable. Le premier prix ne peut être échangé contre des espèces, et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du premier prix. Si le gagnant du premier prix est dans l'incapacité de réclamer son prix tel que remis, sa participation sera annulée.

12. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

102,1 CKOI, Leclerc Communication, le commanditaire et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le premier prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

13. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

Toutes les participations au concours deviennent la propriété 102,1 CKOI, de Leclerc Communication, du commanditaire ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

14. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du premier prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par 102,1 CKOI, Leclerc Communication, le commanditaire, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du premier prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à 102,1 CKOI de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

15. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit »), chaque participant au concours donne la permission à 102,1 CKOI, à Leclerc Communication et au commanditaire de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du premier prix. Aucune communication ne sera établie entre 102,1 CKOI-FM, Leclerc Communication, Aliments Ouimet-Cordon Bleu Inc. et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du premier prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

16. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONOURS

Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. 102,1 CKOI-FM, Leclerc Communication ou le commanditaire peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon 102,1 CKOI, Leclerc Communication ou le commanditaire, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmenager, de menacer ou de harceler toute personne associée à 102,1 CKOI, à Leclerc Communication ou le commanditaire. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, 102,1 CKOI, Leclerc Communication et le commanditaire pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

17. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site www.ckoiquebec.com

18. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion du 102,1 CKOI-FM, de Leclerc Communication et du commanditaire.

19. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

20. RACJ

Tout litige ayant trait à la tenue du concours et à l'attribution d'un prix dans le cadre de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de règlement, dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.